

Rapport du Président

Commission permanente
du lundi 23 septembre 2024
N° CP-2024-7-12-1
N° applicatif 10057

12^{ème} Commission

Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale

Direction

Direction de l'environnement et de la transition
écologique

Service consulté

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PÉRIMÈTRE DE L'AMÉNAGEMENT FONCIER D'EPFIG

Résumé : Conformément au Code rural et de la pêche maritime, l'aménagement foncier est une compétence pleine et entière de la Collectivité européenne d'Alsace. Ce rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente de décider de soumettre à enquête publique le projet d'opération d'aménagement foncier (mode, périmètre et prescriptions environnementales) de la Commune d'EPFIG.

Dans le cadre des opérations d'aménagement foncier, l'article L.121-14 I du Code rural et de la pêche maritime prévoit qu'au vu de l'étude d'aménagement et de la proposition de la commission communale d'aménagement foncier, la Collectivité européenne d'Alsace peut décider de soumettre à enquête publique le projet d'opération d'aménagement et les prescriptions envisagées. La proposition de la commission communale d'aménagement foncier concerne l'application d'un mode d'aménagement foncier, en l'occurrence l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental, et du périmètre correspondant, ainsi que les prescriptions que devront respecter le plan et les travaux connexes.

Après examen par la commission communale d'aménagement foncier des conclusions de cette enquête publique et consultation pour avis du conseil municipal de la Commune d'EPFIG, le projet définitif d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental devra être soumis à la Commission permanente pour décider d'ordonner l'opération.

Conformément à cette procédure, la commission communale d'aménagement foncier d'EPFIG, dans sa séance du 1er juillet 2024, a proposé à la Collectivité européenne d'Alsace

le mode d'aménagement foncier qu'elle a jugé opportun d'appliquer, c'est-à-dire l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental et le périmètre correspondant, ainsi que les prescriptions que devront respecter le plan et les travaux connexes, notamment en vue de satisfaire aux principes posés par le Code de l'environnement.

Au vu du porter à connaissance transmis par Madame la Préfète du Bas-Rhin et de l'étude d'aménagement mise en œuvre et financée par la Collectivité européenne d'Alsace, la commission communale d'aménagement foncier d'EPFIG a proposé d'engager une opération d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental et a défini un périmètre d'environ 135,5 hectares sur le territoire de la Commune d'EPFIG (Cf. annexe).

Des prescriptions à caractère environnemental en matière de préservation de la faune, de la flore et des écosystèmes, de gestion durable des espaces naturels, de prévention des inondations et des coulées boueuses, de préservation des zones humides sont proposées pour la réalisation d'un nouveau plan parcellaire et l'élaboration d'un programme de travaux connexes. Le périmètre est respectueux des éléments communiqués par le porter à connaissance ainsi que des recommandations de l'étude d'aménagement en fonction de l'état initial du site.

La commission communale s'est engagée à traiter avec une attention particulière les milieux sensibles et notamment la végétation des bords de cours d'eau et les boisements isolés. A ce titre, elle propose une liste de prescriptions à caractère réglementaire à inscrire dans la délibération qui ordonnerait l'opération.

Ces propositions et cette étude d'aménagement sont conformes aux objectifs fixés par la Collectivité européenne d'Alsace et par le Code rural et de la pêche maritime, notamment en ce qui concerne le développement durable de l'espace rural et la mise en valeur et la protection de l'espace agricole en prenant en compte ses fonctions économiques, environnementales et sociales. La présente opération se fonde sur les articles du Livre 1er du Code rural et de la pêche maritime relatifs à l'aménagement foncier rural, compétence pleine et entière de la Collectivité européenne d'Alsace.

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ayant donné délégation à la Commission permanente par sa délibération n° CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations consenties à la Commission permanente, le présent rapport propose à la Commission permanente de se prononcer sur l'opportunité de soumettre le projet d'opération d'aménagement foncier et les prescriptions à enquête publique pour l'opération d'EPFIG.

Cette proposition a été soumise pour avis à la Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale, le 4 septembre 2024.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- De décider de soumettre le projet d'opération d'aménagement foncier (mode et périmètre) et les prescriptions environnementales que devront respecter les plans et les travaux connexes à enquête publique, conformément au Code rural et de la pêche maritime et notamment à son article R.121-21, pour l'opération de la Commune d'EPFIG,
- De me charger de mettre en œuvre l'enquête publique de ce projet.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

.